



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 novembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI neuf novembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

*Christine DULAC ROUGERIE, Odile VIGNAL et Jean-Christophe CERVANTES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.*

*Fatima BISMIR et Alexis BLONDEAU arrivent pendant le débat de la question n°1.*

*Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Lucas PEYRE).*

*Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat de la question n°1 et donne pouvoir à Magali GALLAIS.*

*Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Catherine PINET-TALLON).*

*Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Cécile LAPORTE).*

*Sylviane TARDIEU arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).*

*Christiane JALICON quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Julien BONY.*

-----  
**Rapport N° 12**  
**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE  
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-  
DOME RELATIVE A L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS**  
-----

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 22 juin 2021,

Dans le cadre d'une convention signée le 12 avril 2018, la Commune de Clermont-Ferrand a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'organisation de ses concours et examens professionnels.

Cette convention porte sur les modalités d'organisation par le Centre de Gestion des épreuves, notamment :

- la location de salles,
- la conception de sujets,
- la rémunération des intervenants (jurys, surveillants, examinateurs, correcteurs...),
- les plateaux techniques pour les épreuves pratiques,
- la logistique (copies, sécurité, transport...),
- le remboursement des coûts lauréats, ainsi que tous les coûts lauréats qui peuvent être facturés à la Commune de Clermont-Ferrand, quel que soit le Centre organisateur et quelle que soit l'année d'organisation du concours ou de l'examen professionnel.

Dans le cadre du renouvellement de cette dernière, le montant de la participation financière annuelle de la Ville a été modifié.

Aussi, au titre des dépenses liées à l'organisation des concours et examens professionnels, la Commune de Clermont-Ferrand versera annuellement au Centre de Gestion la somme de 31 000 euros.

En contrepartie, le Centre de Gestion prend à sa charge les coûts afférents aux concours et examens professionnels qu'il organise.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

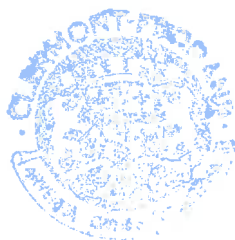
- de reconduire la convention pour une durée de cinq ans, soit sur la période 2021-2024 ; celle-ci pouvant être renouvelée par avenant pour une même période de cinq ans.
- d'approuver le versement de la participation financière de 31 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 NOV. 2021



Le Maire,

  
Olivier BIANCHI



**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CONCOURS  
ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**entre**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ci-après désigné par « le Centre de Gestion », représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération n° 2021-25 du Conseil d'administration du 22 juin 2021,

**d'une part,**

**et**

La Commune de Clermont-Ferrand ci-après désignée par « la Commune de Clermont-Ferrand », représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

**d'autre part,**

**Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Clermont-Ferrand confie au Centre de Gestion l'organisation de ses concours et examens professionnels.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

**Article 2.1 : obligations et responsabilités du Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion s'engage à organiser les concours et examens professionnels pour lesquels la Commune de Clermont-Ferrand a exprimé un besoin en fonction du nombre de postes ouverts déterminé au niveau régional et/ou au niveau national.

Le Centre de Gestion communique au moins une fois par an le calendrier des concours et examens professionnels à la Commune de Clermont-Ferrand.

**Article 2.2 : obligations et responsabilités de la Commune de Clermont-Ferrand**

La Commune de Clermont-Ferrand s'engage à communiquer au Centre de Gestion ses besoins en postes dans le cadre du recensement annuel adressé par le Centre de Gestion.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Au titre des dépenses liées à l'organisation des concours et examens professionnels, la Commune de Clermont-Ferrand verse annuellement au Centre de Gestion la somme de 31 000 euros.

En contrepartie, le Centre de Gestion prend à sa charge les coûts afférents aux concours et examens professionnels qu'il organise (location de salles, conception de sujets, rémunération des intervenants (jurys, surveillants, examinateurs, correcteurs...), plateaux techniques pour les épreuves pratiques, logistique (copies, sécurité, transport...), remboursement des coûts lauréats...) ainsi que tous les coûts lauréats qui peuvent être facturés à la Commune de Clermont-Ferrand, quel que soit le Centre organisateur et quelle que soit l'année d'organisation du concours ou de l'examen professionnel.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle peut être renouvelée par avenant pour une même période de cinq ans.

### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre dûment motivée adressée en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de trois mois.

### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand,

Le .....

**Le Président du Centre de Gestion  
du Puy-de-Dôme,**

**Tony BERNARD  
Maire de Châteldon**

**Le Maire de la Commune  
de Clermont-Ferrand,**



**Olivier BIANCHI**



